RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006
Numéro SIREN : 871 200 069
Nom ou dénomination : CENTRE DE GESTION ET D EXPERTISE COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2015 sous le numéro de dépôt 848

DEPOT N° 848 DU
- 6 FEV. 2015

CENTRE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE

En abrégé CEGEX
Société par actions simplifiée
au capital de 120 000 euros
Siège social : 9, allée Evariste Galois

Parc technologique La Pardieu
63170. AUBIERE
RCS CLERMONT-FERRAND 871 200 069

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le dix janvier, à dix-neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 24 décembre 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Thibault Laurent préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5 990 actions, sur les 6 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

– un exemplaire de la lettre de convocation des associés

– les statuts de la Société ;

– la feuille de présence à l'assemblée ;

– les pouvoirs des associés représentés par des mandataires

– l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2013 ;

– le rapport de gestion du Président ;

_ le rapport spécial du président sur les conventions ;

– le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

– le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport du président sur les conventions, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et quitus au Président;
- Affectation du résultat ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Comité de direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 169 758.66 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 169 758.66 euros.

AFFECTATION

Dotation aux réserves

- A la réserve facultative, soit 19 758.66 euros

Dividendes

- A titre de dividende, soit 150 000 euros

Le dividende unitaire est de 25 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 10 janvier 2014.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfection prévue à l'article 158, 3-2° du code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
2011/2012	78 000		
2010/2011	60 000		
2009/2010	78 000		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président mentionnant l'absence de conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, désigne à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 :

- le Cabinet Charles Granda et Associés, représenté par Monsieur Nicolas Pipet, ZA Les Pradelles – BP 20061 à Riom (63 202), en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Madame Corinne Besson, 4 avenue Marx Dormoy à Clermont-Ferrand (63 000), en qualité de commissaire aux comptes suppléant

Les commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président — Les associés — Les associés

Les associés — Les associés